FFN Mode D’Emploi

Les assurances Fédérales

Mercredi 14 octobre 2026

FÉDÉRATION FRANÇAISE NATATION

Les intervenants

Carine Sollberger

Vice-Présidente en charge des Affaires Juridiques

Cécile Hugonenq

Membre du CoDir

Responsable du Conseil Consultatif des Clubs

Antoine Fontaine

Responsable Juridique

Lucie Olivieri

Chargée de mission Réseau Fédéral

SOMMAIRE

01 Les Actualités Fédérales

02 Principes généraux

03 Responsabilité Civile & Pénale

04 Les assurances

FÉDÉRATION FRANÇAISE NATATION

01

Les actualités fédérales



Les actualités sportives

- Tournée EDF Aqua Challenge 2026
 - 11 étapes de juin à septembre
 - Entre 15 000 et 20 000 participants
 - De nouveau un succès populaire et sportif

- Reprise du Championnat Elite de Water-Polo
 - 10 équipes féminines et 10 équipes masculines
 - Des 1ers matchs engagés et avec une belle adversité

- Championnat de France Elite Natation Course 25 m
 - Retour du gratin national à Angers
 - Qualificatif pour les championnats du monde petit bassin - Pékin



Les actualités institutionnelles



- Séminaire Fédéral – 7 octobre 2026
 - Réunion de tous les acteurs fédéraux : élus, cadres techniques et salariés
 - Une journée de travail et de rencontre
 - Bilan collectif des championnats d'Europe
 - Point d'avancement des dossiers à mi-mandat

- Séminaire Natation Santé – 9/10 octobre 2026
 - Temps fort annuel
 - Echanges, retours d'expérience et bonnes pratiques pour construire la Natation Santé de demain

- Pass'sport
 - Aide financière à hauteur de 50 € pour les bénéficiaires
 - Campagne ouverte jusqu'au 31 décembre

- Campagne d'adhésion au COSMOS débute dès le mois de novembre 2026
 - Le COSMOS est la principale organisation représentant les employeurs de la branche professionnelle du Sport en France.
 - Représentation des intérêts des employeurs sportifs auprès des partenaires sociaux et des pouvoirs publics.
 - Accompagnement des adhérents dans la gestion quotidienne de leurs structures.

Les actualités institutionnelles

Rappels divers

- Obligation en matière de diplôme et carte professionnelle – vérification à faire régulièrement sur le portail dédié
 - Portail de recherche d'un éducateur sportif

- Contrôle d'honorabilité
 - L'efficacité du contrôle dépend de la qualité des informations renseignées dans Extranat.

 Une erreur d'état civil ou une information incomplète peut empêcher l'identification de la personne et rendre le contrôle impossible.

- Transport des enfants et vérification des permis de conduire
 - La présentation du permis original permet de vérifier l'identité et les catégories détenues (le club n'a pas à en conserver une copie), mais ne garantit pas à elle seule l'absence de suspension ou d'invalidation.
 - Elle peut être complétée par une attestation de droits à conduire sécurisée, téléchargée par la personne concernée sur le site Mes points permis, valable quatre mois.

FÉDÉRATION FRANÇAISE
NATATION

02

Principes Généraux



2. Principes généraux

Les différents types de responsabilité

	Responsabilité civile	Responsabilité pénale	Responsabilité administrative
Finalité	Réparer un préjudice	Sanctionner une infraction	Réparer un préjudice lié à l'activité administrative
Fondement	Inexécution d'un contrat, faute ou autre fait générateur	Infraction définie par un texte	Faute de service ou régime de responsabilité sans faute
Conséquence	Indemnisation de la victime	Amende, emprisonnement ou autres peines selon l'infraction	Indemnisation de la victime
Juge compétent	Juge judiciaire	Juge pénal	Juge administratif

2. Principes généraux

Repères essentiels

- La prévention réduit les risques, mais ne peut empêcher une réclamation ou une action en justice.
- Une mise en cause ne signifie pas que la responsabilité sera retenue.
- L’assurance peut protéger l’association et les personnes concernées, en couvrant certaines conséquences financières et certains frais de défense, dans les limites du contrat. Elle ne couvre pas les sanctions pénales.

FÉDÉRATION FRANÇAISE NATATION

03

Responsabilité civile & pénale



3. Responsabilité civile & pénale

Responsabilité civile & pénale de l’association

Les conditions d’engagement de la responsabilité civile

- Un acte volontaire ou involontaire, une faute, un manquement ou le fait d'une chose/personne.
- Un préjudice : un dommage subi par une victime qui doit être certain, direct et personnel.
- Un lien de causalité : une relation directe de cause à effet entre le fait générateur et le préjudice.

Responsabilité pénale d’une association

- La responsabilité pénale n’existe qu’en fonction de la loi, elle résulte d’une infraction. L’infraction peut être commise intentionnellement ou non.
- La responsabilité pénale des personnes morales est reconnue par l'article 121-2 du code pénal des infractions commises, pour leur compte, par leurs organes ou représentants.
- La responsabilité pénale des personnes morales n'exclut pas celle des personnes physiques auteurs ou complices des mêmes faits s'il est établi qu'elles ont, soit violé de façon manifestement délibérée une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, soit commis une faute caractérisée et qui exposait autrui à un risque d'une particulière gravité qu'elles ne pouvaient ignorer (article 121-3 du code pénal).
- Le montant maximal de l’amende encourue est fixé par la loi à 5 fois celle encourue par une personne physique pour la même infraction (article 131-38 alinéa 1er du code pénal).

FÉDÉRATION FRANÇAISE NATATION

3. Responsabilité civile & pénale

Focus sur la responsabilité des dirigeants

- **Une responsabilité personnelle qui n'est pas automatique**
 L'association répond, en principe, des actes accomplis par ses dirigeants dans leurs fonctions. Le dirigeant peut toutefois répondre personnellement de ses fautes de gestion envers l'association, d'une faute détachable de ses fonctions envers les tiers, ou d'une infraction qu'il commet.
- **Le bénévolat bénéficie d'une protection encadrée**
 La **loi Waserman du 1er juillet 2021** étend l'exception de simple négligence aux dirigeants associatifs : en liquidation judiciaire, une simple négligence ne suffit pas à leur faire supporter l'insuffisance d'actif. Pour les associations remplissant les conditions légales, le juge tient également compte du caractère bénévole des fonctions. **Cette protection ne constitue pas une immunité générale, notamment pénale.**
- **Dans le sport, des obligations de vigilance renforcées**
 La **loi du 8 mars 2024** impose à l'exploitant d'un établissement sportif de **signaler sans délai à l'autorité administrative** les comportements d'un éducateur ou d'un autre intervenant visé par l'article L. 212-9 dont le maintien en activité présente un danger pour les pratiquants. Le non-respect de cette obligation peut entraîner une interdiction temporaire ou définitive d'exercer la fonction d'exploitant.

Les bons réflexes

Respecter la répartition des pouvoirs telle que prévue par les statuts, recueillir les autorisations nécessaires pour les mineurs, traiter les alertes et conserver une trace des décisions et des mesures prises, bien distinguer les missions en cas de cumul de fonctions.

FÉDÉRATION FRANÇAISE NATATION

FÉDÉRATION FRANÇAISE NATATION

04

Les assurances



4. Les assurances

Le contrat groupe fédéral : RC et dommages corporels – inclus dans l'affiliation et la licence

Responsabilité civile (RC)	Individuelle accident (IA) + *assistance*
Couvre les conséquences financières des dommages causés à autrui, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée.	Couvre les dommages corporels subis par l'assuré, même sans tiers responsable.
Bénéficie notamment aux clubs affiliés, dirigeants, salariés, bénévoles et pratiquants.	Garantie de base proposée avec la licence, avec possibilité de renonciation et de renforcement par Sport+.

- Le Code du sport pose une obligation d'assurance de responsabilité civile pour les associations, sociétés et fédérations sportives (Art.L.321-1 c. sport), pour les organisateurs de manifestations sportives (Art.L.331-9 c. sport), les exploitants d'établissements d'activités physiques et sportives (Art.L.321-7 c. sport).
- Le non-respect de l'obligation d'assurance de responsabilité civile est sanctionné pénalement. L'article L. 321-2 du Code du sport dispose en effet que : « Le fait, pour le responsable d'une association sportive, de ne pas souscrire les garanties d'assurance dans les conditions prévues à l'article L. 321-1 est puni de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 7 500 euros ».
- Formulaires de déclaration de sinistres sur le site internet fédéral :
 - https://www.ffnatation.fr/administratif-et-juridique

FÉDÉRATION FRANÇAISE NATATION

4. Les assurances

Autres assurances fédérales - inclus dans l'affiliation et la licence

Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux

- Couvre les conséquences civiles garanties d'une mise en cause personnelle dans l'exercice des fonctions de direction ou de gestion.
- Comprend des frais de défense, y compris une garantie de défense pénale.
- Les sanctions pénales restent personnelles.

Auto-mission

- Concerne les dommages au véhicule personnel utilisé pour une mission.
- Ni malus ni rachat de franchise personnelle. Les véhicules appartenant au club ou loués par lui nécessitent une assurance distincte.

Assurance victimes de violences

- Assistance aux personnes et accompagnement juridique et psychologique des victimes de violences, ce dernier relevant du contrat CFDP.

4. Les assurances

Autres assurances – non compris dans le contrat fédéral – charge à chaque structure de se renseigner

Risque à couvrir	Assurance à examiner
Locaux occupés de façon permanente ou exclusive	Multirisque et risques locatifs
Matériel appartenant au club	Dommages aux biens
Véhicules du club	Assurance automobile spécifique
Annulation d'un événement ou d'un séjour	Assurance annulation
Piratage et fraude numérique	Assurance cyber



FÉDÉRATION FRANÇAISE
NATATION

J’ai un problème, à qui dois-je m’adresser ?

1- J’analyse la problématique

2- Quel service peut être concerné ?

3- Le degré d’urgence

Des questions sur les assurances fédérales ?

Service Juridique

juridique@ffnatation.fr

N’oubliez pas d’indiquer le nom entier du club, le numéro du club, ainsi qu’un maximum de renseignements concernant votre question.

Différentes ressources sur les assurances fédérales sont disponibles sur le site internet de la Fédération Française de Natation :

Rubrique FFN > Les clubs > Centre Fédéral de Ressources > Administratif et Juridique

- https://www.ffnatation.fr/administratif-et-juridique



FÉDÉRATION FRANÇAISE
NATATION

Prochain FFN Mode d'Emploi

Mercredi 4 novembre – 19h00